

Le Maire de SAINT MARCEL DE FELINES

Vu les articles L.2122-1, L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'environnement,
Vu la demande formulée par l'entreprise SPIE Citynetworks pour des travaux de branchement électrique Chemin de Félines,
Vu la nécessité de règlementer la circulation sur la voie communale,

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits, sauf riverains, sur la voie communale n° 104, dite « chemin de Félines » depuis le croisement RD 83 au lieu-dit « La Rôtie ».

Article 2 :

Ces interdictions seront valables du 30 mai au 2 juin entre 8h à 18h sauf riverains.

Article3 :

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place la signalisation appropriée.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint Marcel de Félines.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Entreprise SPIE Citynetworks,
- Mairie de Balbigny,
- Gendarmerie de Balbigny.

A Saint Marcel de Félines, le 16 mai 2023

Le Maire
Frédéric LAFOUGÈRE

